

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 1^{er} avril.p
Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-21 : Adoption du Budget Primitif 2019 de la commune

Conformément aux articles L. 2311-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote du Budget Primitif pour l'exercice 2019.

A - La section de fonctionnement s'élève à 3 837 247.73 € tant en dépenses qu'en recettes.

Il est proposé à l'assemblée de voter les dépenses et les recettes par chapitre.

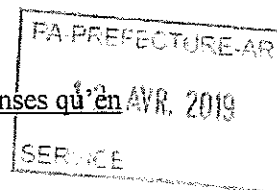
1 - les dépenses.

Chapitre et libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
011 - Charges à caractère général	843 000 €	830 000 €
012 - Charges de personnel	1 156 000 €	1 108 600 €
65 - Autres charges de gestion courante	382 500 €	501 500 €
66 - Charges financières	82 500 €	70 000 €
014 - Atténuation de produits	70 000 €	83 000 €
Sous total	2 534 000 €	2 593 100 €
673 - Titres annulés sur exercices antérieurs		141 200 €
68 - Dotations aux amortissements	161 254,47 €	119 050,31 €
023 - Virement à la section d'investissement	376 103,42 €	983 897,42 €
TOTAL	3 071 357,89 €	3 837 247,73 €

2 - les recettes.

Chapitre et libellé	BP 2018	Propositions BP 2019
70 - Produit des services	147 900 €	144 800 €
73 - Impôts et taxes	2 373 085	2 712 375 €
74 - Dotations, subventions	455 097 €	410 400 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 200 €	35 500 €
013 - Atténuation de charges	40 000 €	40 000 €
Sous total	2 859 701 €	3 343 075 €
002 - Résultat de fonctionnement 2018 reporté	233 973,43 €	494 172,73 €
TOTAL	3 093 674,43 €	3 837 247,73 €

B - la section d'investissement s'élève à 2 820 000 € tant en dépenses qu'en recettes.



Il est proposé à l'assemblée de voter les dépenses et les recettes par opération :

1 - Opérations

Opérations non affectées

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
1641 - Emprunts en euros	290 000 €	
27638 – Autres établissements publics	47 000 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		983 897,42 €
10222 - FCTVA		25 000 €
10226 –Taxe d'Aménagement		225 000 €
2818 - Amortissement autres immobilisations corporelles		119 050,31 €
024 – Produits des cessions		50 000 €
16 - Emprunt		652 265,72 €
001 - Résultat d'investissement 2018 reporté		519 786,55 €
TOTAL	337 000 €	2 575 000 €

Opération n° 123 - Voirie communale

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
21538 – Autres réseaux	100 000 €	
2031 - Frais d'études	50 000 €	
2151 – Réseaux de voirie	1 100 000 €	
2152 – Installations de voirie	50 000 €	
1323 - Département		35 000 €
TOTAL	1 300 000 €	35 000 €

FA-PREFECTURE-AR
12 AVR. 2019
SERVICE

Opération n° 125 - Achat de matériel

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
2188 - Autres immobilisations corporelles	40 000 €	
2183 - Matériel de bureau	20 000 €	
TOTAL	60 000 €	

Opération n° 127 - Bâtiments communaux

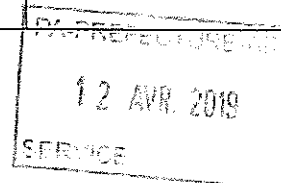
	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
2031 - Frais d'études	70 000 €	
21318 - Autres bâtiments publics	773 000 €	
1341 - DETR		84 000 €
1323 - Département		63 000 €
13258 - Autres groupements.		63 000 €
TOTAL	843 000 €	210 000 €

Opération n° 149 - Logements sociaux

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
2042 - Subventions d'équipement - Personnes de droit privé	60 000 €	
TOTAL	60 000 €	

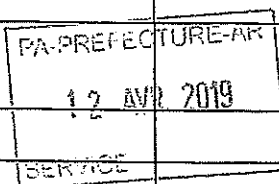
Opération n° 151 - Acquisitions foncières

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
2111 - Terrains nus	20 000 €	
2115 - Terrains bâti	200 000 €	
TOTAL	220 000 €	



2 - Vue d'ensemble récapitulative de la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Chap./art. et libellé	Propositions BP 2019	Propositions BP 2019
1641 - Emprunts en euros	290 000 €	
2031 - Frais d'études	120 000 €	
2042 - Subventions d'Equipement - Personnes de droit privé	60 000 €	
27638 - Autres établissements publics	47 000 €	
2111 - Terrains nus	20 000 €	
2115 - Terrains bâtis	200 000 €	
21318 - Autres bât. publics	773 000 €	
2151 - Réseaux de voirie	1 100 000 €	
2152 - Installations de voirie	50 000 €	
21538 - Autres Réseaux	100 000 €	
2183 - Matériel de bureau	20 000 €	
2188 - Autres immo. corporelles	40 000 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		952 947,73 €
1022 - FCTVA		25 000 €
10226 - Taxe d'Aménagement		225 000 €
1341 - DETR		84 000 €
13258 - Autres groupements		63 000 €
1383 - Département		98 000 €
16 - Emprunt		652 265,72 €
024 - Produits des cessions		50 000 €
2818 - Amortissement immobilisations		161 254,47 €
001 - Résultat d'investissement reporté		519 786,55 €
TOTAL	2 820 000 €	2 820 000 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2019 de la commune d'Idron, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

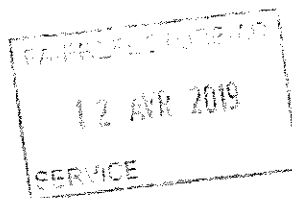
Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur LACAZE Laurent s'abstenant :

- d'adopter le budget primitif 2019 tel qu'il a été présenté et qu'il est annexé.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INDARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

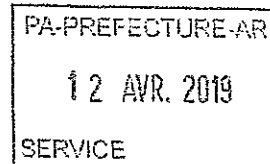
Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération N° 19-22 : Fixation du taux des impôts locaux
pour l'année 2019**

Le Budget Primitif prévoit au titre de l'exercice 2019 une recette « contributions directes » de 1 462 404 €.

Selon l'état de notification des taxes directes locales pour l'exercice 2019, les bases d'impositions prévisionnelles devraient s'établir de la manière suivante :



	Bases notifiées 2018	Bases 2019	Evolution
Taxe d'Habitation (TH)	9 404 000 €	9 678 000 €	2,91 %
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	7 060 000 €	7 222 000 €	2,29 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	35 600 €	36 300 €	1,96 %

Compte tenu de l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition pour 2019, les taux communaux seront appliqués de la manière suivante :

	Bases 2019	Taux 2019	Produit 2018	Rappel taux 2018
Taxe d'Habitation (TH)	9 678 000 €	7,92 %	766 498 €	7,92 %
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	7 222 000 €	9,46 %	683 201 €	9,46 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	36 300 €	35,00 %	12 705 €	35,00 %
		TOTAL :	1 462 404 €	

Considérant que ce niveau de produit correspond aux 1 462 404 € attendus,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur LACAZE Laurent s'abstenant :

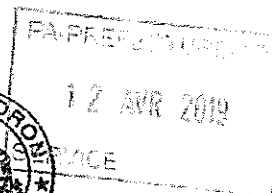
- d'approuver pour 2019 les taux des 3 taxes locales comme suit :

TH : 7,92 %
TFB : 9,46 %
TFNB : 35,00 %.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

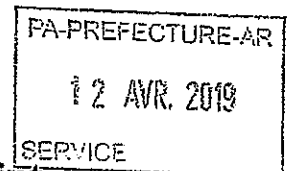
Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOEX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.



Délibération N° 19-23 : Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (70 %)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que considérant la charge de travail à assurer par les services intervenant au Groupe Scolaire, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 24,5 heures (70%), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Madame RODIERE Régine et Monsieur LACAZE Laurent s'abstenant :

- de créer à compter du 12 avril 2019 un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, (échelle 3 de rémunération), de 24,5 heures hebdomadaires,

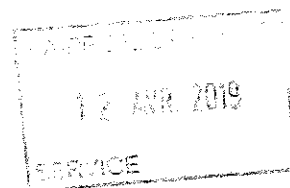


- de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD

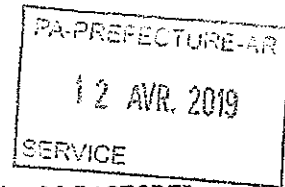


EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.
Nombre de conseillers en exercice : 27.



Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.
Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-24 : Projet de délocalisation du Centre Technique Municipal sur la parcelle AS 72 située au Sud-Est du Camp – Principe de cession de la parcelle AS 16 d'une surface de 7 963 m² située avenue du Béarn

Le Centre Technique Municipal de l'avenue du Béarn est situé dans un environnement résidentiel peu adapté.

Aussi, il est projeté de le délocaliser sur le terrain acquis pour le compte de la commune par l'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées (EPFL) situé au Sud Est du Camp (parcelle AS 72).

Il sera donné dans le cadre de ce projet une vocation résidentielle à la parcelle AS 16 d'une surface de 7 963 m².

Une proposition d'achat pour un montant de 565 000 € a été formulée par la « SCI PMC » domiciliée à MORLAAS et représentée par M. MOREIRA Eurico.

La société envisage de créer une dizaine de lots et de transformer le bâtiment implanté sur le terrain en logements. Cette opération devra bien évidemment être coordonnée avec la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

Vu la proposition financière formulée à hauteur de 565 000 € (70,95 € / m²),

Vu l'avis des domaines en date du 20 novembre 2018,

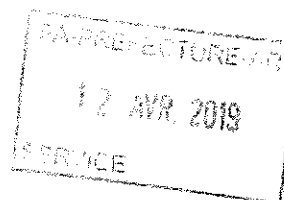
Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur LACAZE Laurent s'abstenant :

- de valider le principe de la cession de la parcelle AS 16 d'une surface de 7 963 m² à la « SCI PMC » au prix de à 565 000 € soit 70,95 € / m² ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document préalable à la concrétisation de l'acte définitif, celui-ci devant être soumis avant sa signature à l'approbation du Conseil municipal.

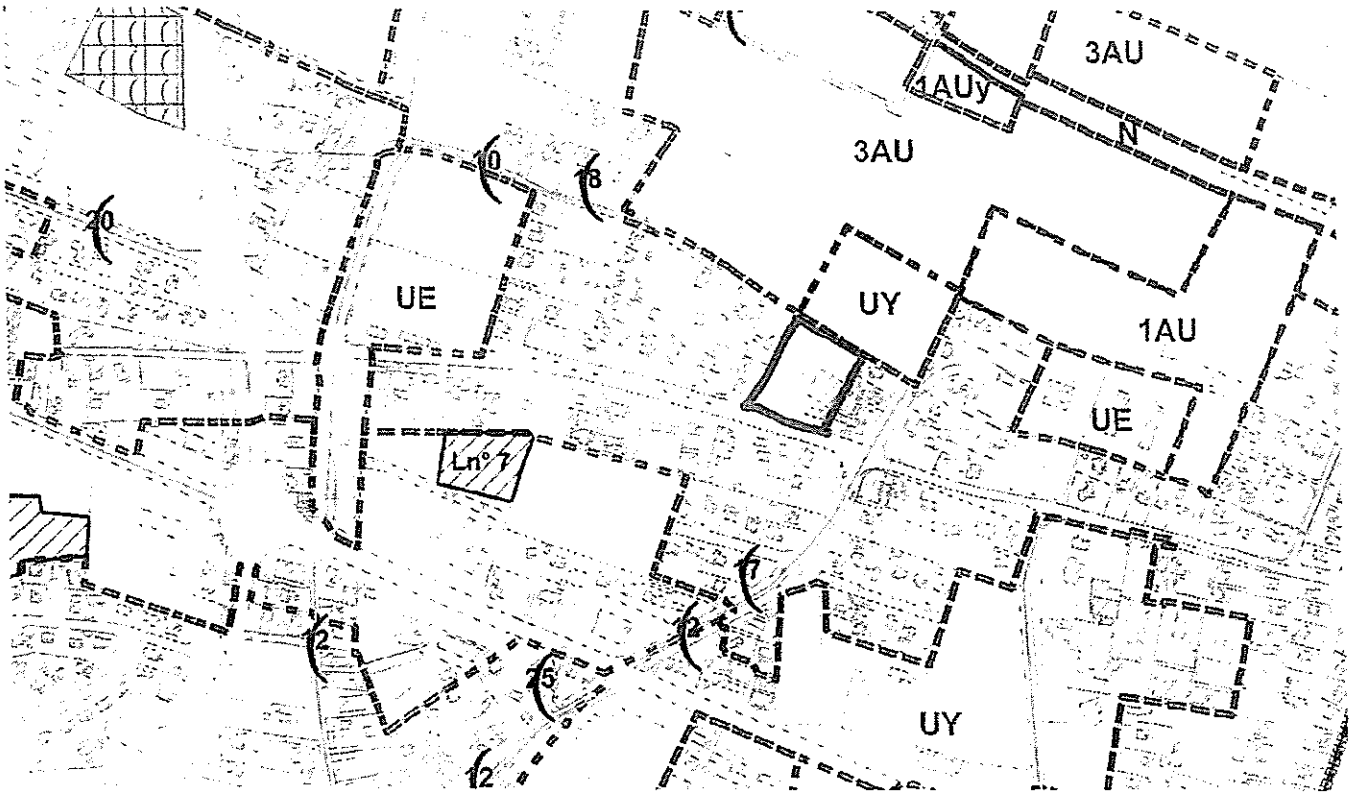
Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD



LA PRESSION
12 AVR. 2019
10:00



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle d'évaluation domaniale

8 place d'Espagne

64000 PAU

Téléphone : 05 59 82 24 00

Courriel : ddfip64.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 20/11/2018

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Pyrénées Atlantiques

Pôle d'Evaluation Domaniale

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Brigitte PEYROUZET

Téléphone : 05 59 82 24 23

Courriel : brigitte.peyrouzet@dgfip.finances.gouv.fr

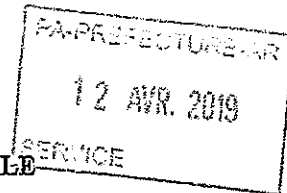
Réf. : 2018- 64269v0982

à

Madame le Maire

4 av des Pyrénées

64320 Idron



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN DE 7963 M² AVEC BÂTI (HANGAR ET PREFABRIQUÉ)

ADRESSE DU BIEN : 56 RUE DU BÉARN, IDRON

VALEUR VÉNALE : 552 000€

1 - SERVICE CONSULTANT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

LA MAIRIE D'IDRON

Eric MASSIAS

2 - Date de consultation

: 22/10/2018

Date de réception

: 22/10/2018

Date de constitution du dossier « en état »

: 22/10/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT

Projet de cession à un acteur de l'immobilier pour la construction d'un programme de logement après démolition du bâti (à la charge de l'acquéreur).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Hangar d'environ 700 m²(construction parpaings et toiture everite) et préfabriqué (amiante dans les murs et la toiture) d'environ 130 m² sur une parcelle de 7963 m². Très bonne situation dans un secteur pavillonnaire.

5 SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : la commune d'Idron
- situation d'occupation : libre

6 URBANISME ET RESEAUX

ref cadastrales : AS 14

zone UB du PLU d'Idron

7 DETERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à 552 000€

8 DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

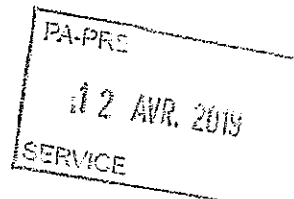
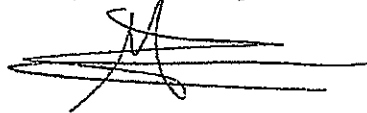
9 OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

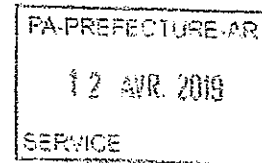
Marie-Françoise EVEN, inspectrice divisionnaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-25 : Principe de cession de 400 m² à extraire de la parcelle BO 258 située rue de l'Oussère

Monsieur Stéphane Paulien (cycle Giant's) demeurant à Morlaas, 6 chemin Françoy, envisage la construction d'un commerce de cycles sur un terrain appartenant à la Gustothèque et attenante à cette dernière.

Compte tenu des règles d'urbanisme s'appliquant à cette zone et notamment celle relative à l'emprise au sol (40 %), le terrain dont il s'agit ne dispose pas d'une surface suffisante.

Aussi, la commune est sollicitée par Monsieur Stéphane Paulien pour céder 400 m² à extraire de la parcelle BO 258 attenante à la Gustothèque.

Considérant que ces 400 m² ne sont que très peu, voire pas du tout, utilisés actuellement, rien ne s'oppose à cette cession.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la cession de de 400 m² à extraire de la parcelle BO 258 tels qu'ils figurent sur le plan joint ;
- de fixer le prix de cette cession à 12 000 € ;
- de dire les frais de géomètre seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document préalable à la concrétisation de l'acte définitif, celui-ci devant être soumis avant sa signature à l'approbation du Conseil municipal.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD




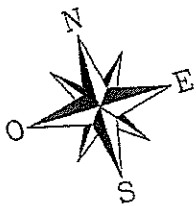
PROPRIÉTÉ COMMUNE D'IDRON (64)

PIÈCE DP10 PLAN COTÉ











Section BD n°200-241
Superficie réelle : 3275 m²
Echelle : 1/500

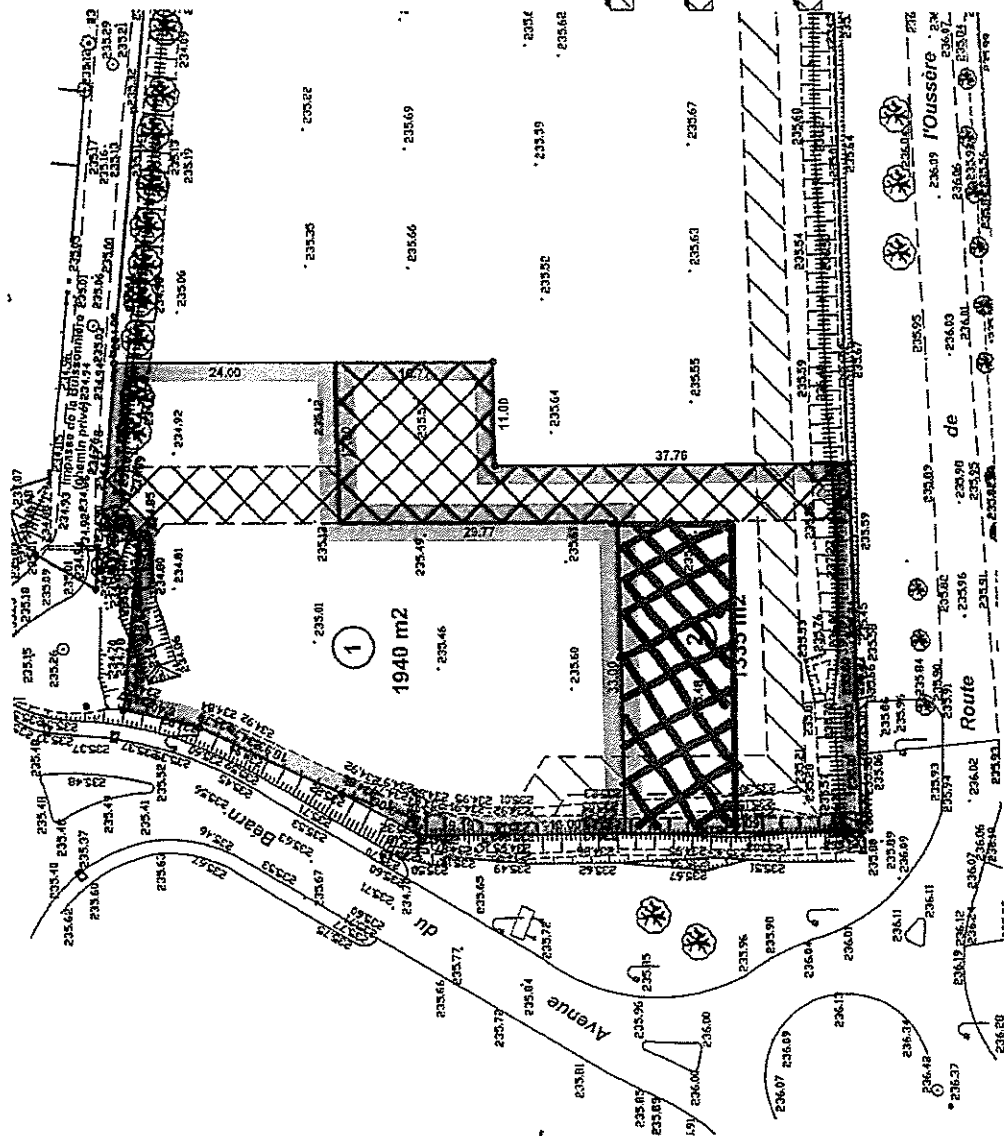
Relève réalisé le 10/07/2005
Plan établi le 24/07/2016
Réf. n° dossier : 030903


 partie à
cède 100 m²





Légende :

-  Contour périmètre du projet
-  Limite chemins privé
-  Fossé
-  Poteau EDF Potenti EDF-éclaire
-  Potenti telecom
-  Arbre ou taillis existant
-  Bonne O.S.E.
-  Coteau terrain naturel
-  ND : Altitude rattachée au système NIGF
-  Accès sur lot à titre indicatif



 Servitude de passage et de tréfonds de la canalisation de gaz T.I.G.F. grevant les lots 1 et 2 ainsi que leurs ayants droit et/ou ayants cause.

 Servitude de tréfonds tous réseaux à créer, grevant le lot 1 sur profil du lot 2 ainsi que leurs ayants droit et/ou ayants cause.

 Voie et parking en domaine public



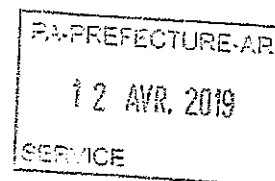
GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALONTAIRE GARANTIR

Degeorges & Labourdette
BUREAU D'ETUDE
BUREAU D'IDRON
3 rue de l'Avignon-Idron
64100 Idron
Tel : 05 59 36 00 16
Fax : 05 59 36 31 37
membre de l'Association Nationale des Géomètres-Experts
http://www.degeorges-labourdette.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : M. TOUBERT Henri, Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-26 : Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte de l'Eau Potable de Jurançon (SMEP ex Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon)

Par sa délibération n° 14-20 du 22 avril 2014 le Conseil municipal désignait ses représentants dans diverses structures intercommunales auxquelles la commune appartient.

Dans ce cadre, les représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable de Jurançon (SIEP) étaient désignés.

Compte tenu du fait que l'un des membres titulaires (M. TOUBERT) est désormais la plupart du temps absent de la commune d'Idron et qu'un délégué suppléant (M. VOLLE) n'est plus conseiller municipal, il convient de procéder à leur remplacement.

Les désignations sont opérées au scrutin uninominal à bulletin secret.

La majorité absolue est exigée pour les deux premiers tours, la majorité relative suffit au troisième tour.

Sont Candidats :

a) En qualité de titulaire

M. NAHON André – M. LACAZE Laurent

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : M. LACAZE Laurent 2 voix et M. NAHON André 21 voix

Est élu : M. NAHON André.

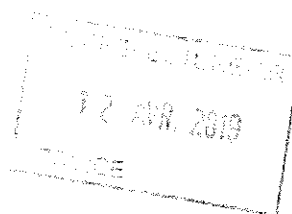
b) En qualité de suppléant

Mme PINAUD Catherine

Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu : M. LACAZE Laurent 1 voix et Mme PINAUD Catherine 23 voix

Est élu : Mme PINAUD Catherine.



Dans ce cadre, en plus des deux représentants désignés le 8 avril, Mesdames HILD Annie et BARADAT Karine restent respectivement représentantes titulaire et suppléante au SMEP.

Suivent les signatures.

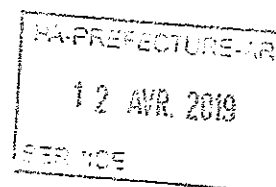
Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019.

Le Maire,
Annie HILD

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.



Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-27 : Subventions pour l'année 2019

Le Budget Primitif pour l'année 2019 prévoit un montant de 36 000 € à l'article 65748 « autres organismes de droit privé - subventions ».

Il est proposé au Conseil municipal la répartition suivante :

- 18 750 € de subventions « ordinaires » aux associations qui entreprennent des actions sur la commune d'Idron selon le tableau suivant :

Association	Proposition 2019
A.S. Idron-Lée	2 250 €
Amitiés et Loisirs	700 €
Association les Benjamins	600 €
Association les Benjamins - Classes vertes	4 500 €
Idron-Lée-Accueil	2 000 €
Foyer Rural	4 000 €
Idron-Sport Village	4 000 €
CAPE Idron	700 €
TOTAL :	18 750 €

- une seconde répartition de « subventions ordinaires » pourra être opérée ultérieurement ;

- les 17 250 € sont conservés en réserve à l'article 65748.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant et la répartition des subventions ci-dessus énoncés.

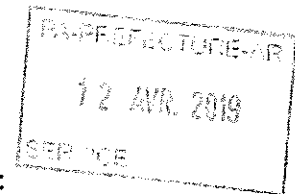
Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019

Le Maire,
Annie HILD



(Handwritten signature of Annie Hild)



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

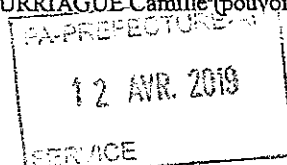
Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.



**Délibération N° 19-28 : Police intercommunalisée -
Approbation de la convention de mise à disposition d'agents
de police municipale**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 512-2,

Vu la majorité qualifiée obtenue par délibérations des communes pour approuver le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de permettre leur mise à disposition aux communes intéressées,

Vu la délibération n°18-34 du 3 octobre 2018 par laquelle la Commune a approuvé la création d'une police municipale intercommunalisée,

Vu la demande formulée en ce sens au Président de la Communauté,

Vu la délibération n°5 du 28 février 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées approuve le recrutement d'agents de police municipale et le projet de convention de mise à disposition de ces agents à la Commune,

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-jointe ;

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire ;

Considérant que selon l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure, la Commune a approuvé le recrutement par la Communauté d'agglomération d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes intéressées ;

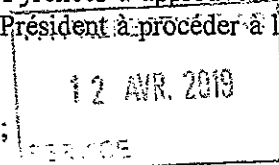
Considérant que conformément aux souhaits du conseil municipal, il été demandé au Président de la Communauté d'agglomération un tel recrutement d'agents de police municipale ;

Considérant qu'une majorité qualifiée des communes membres ont approuvé un tel recrutement d'agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées et qu'une telle demande a été formulée par dix-neuf Maires au Président de la Communauté ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents est matérialisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté et chacune des communes membres intéressées ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a approuvé les termes de la convention de mise à disposition et autorisé son Président à procéder à la signature de cette convention avec la Commune ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition joint ;



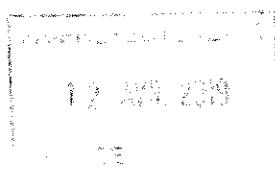


Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide, Monsieur LACAZE Laurent votant contre :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'agents de police municipale conformément au projet ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces agents de police municipale par la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- de dire que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILZ



**Convention de mise à disposition d'agents de police municipale
à la commune d'IDRON**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, sise Hôtel de France – 2 bis Place Royale – 64 000 Pau, représentée par son Président en exercice, Monsieur François BAYROU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil communautaire n°3519 du 28 Février 2019;

Ci-après désignée la Communauté d'agglomération

ET

La Commune d'Idron, sise 4 Avenue des Pyrénées, représentée par son Maire en exercice, Annie HILD, dûment habilité(e) à cet effet par délibération du conseil municipal n° 18-34 du 3 octobre 2018 ;

Ci-après désignée la Commune

PRÉAMBULE

Des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire, telles que des cambriolages, des troubles à la tranquillité publique, des occupations illicites du domaine public, des infractions à l'environnement et à l'urbanisme...

Or, l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure permet à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées.

C'est ainsi qu'une majorité qualifiée des communes membres de la Communauté ont approuvé un tel recrutement d'agents de police municipale pour les mettre à dispositions des communes intéressées et qu'une telle demande a été formulée par 19 maires au Président de la Communauté.

La mise à disposition de ces agents à la Commune est matérialisée par une convention de mise à disposition conclue entre la Communauté et la Commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition par la Communauté à la Commune des agents de police municipale recrutés par la Communauté selon les dispositions de l'article L. 512-2 du code de la sécurité intérieure.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention s'applique à compter du 1er mai 2019, ou de sa date de signature par les deux parties si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement par périodes d'un an dans la limite de trois reconductions.

Si la Commune ne souhaite pas reconduire la présente convention, elle devra notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception à la Communauté en respectant un délai de six mois avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Les agents sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté, autorité d'emploi des agents, tout le long de la période de mise à disposition. C'est la Communauté qui exerce le pouvoir disciplinaire et détermine les modalités de travail de ces agents tels que les départs en congés, les formations, la priorisation et la planification des interventions... La direction de la prévention et de la sécurité publique est l'interlocuteur quotidien des Maires pour tout ce qui concerne les aspects opérationnels du dispositif.

En revanche, les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune lorsqu'ils interviennent sur son territoire. Ainsi, le Maire peut adresser directement des instructions aux agents lorsqu'ils interviennent sur son territoire conformément à la présente convention de mise à disposition. De même les agents rendent compte directement au Maire de la commune d'intervention des faits qu'ils auraient constaté.

Fonctionnement du service autour de 3 modes d'intervention :

- Patrouilles de surveillance générale (mission première) par des passages de surveillance générale aléatoires, en général trois ou quatre par semaine. Travail sur des blocs de communes sur lesquels les équipes se concentrent par vacations de 3 ou 4 heures en faisant du passage et « repassage ». Ces blocs ont été constitués en tenant compte de la population, des micro bassins de vie et des voies de communication.

- Interventions ciblées : sur une problématique non urgente programmable sous huitaine. Chaque fois qu'une demande ciblée est formulée elle est transmise par le Maire au directeur de la sécurité mutualisé de l'agglomération (formulaire ad hoc). Ce dernier donne les consignes aux agents de la police intercommunale. Après chaque intervention sur la commune et si besoin en temps réel les agents établissent un compte rendu écrit qui est envoyé au maire de la commune concernée ou à son adjoint.

- Interventions d' « urgence » (même si en première intention la police nationale et la gendarmerie nationale devront être sollicitées). Immédiatement après l'appel au 17 les élus pourront solliciter cette brigade ce qui présente trois intérêts :

- Si elle est plus proche de l'événement que la gendarmerie ou la police nationale elle pourra intervenir plus tôt et commencer à traiter le problème

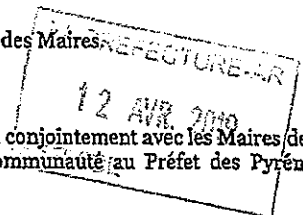
- Si elle arrive après elle appuiera les forces de sécurité de l'Etat

- Elle pourra aider les maires en prenant du temps pour l'accompagner dans la gestion de l'événement (barriérage, panneautage, pris en charge de victimes etc..)

Chaque année un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité sera présenté aux bureaux des Maires

ARTICLE 4 – ARMEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure, le Maire adressera conjointement avec les Maires des communes concernées par la mise à disposition des agents de police par la Communauté au Préfet des Pyrénées-Atlantiques, une autorisation de port d'armes pour ces agents.



ARTICLE 5 – CONVENTION DE COORDINATION INTERCOMMUNALE DES INTERVENTIONS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITÉ DE L'ETAT

Conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure et afin de permettre une intervention des agents de police municipale sur une plus grande amplitude horaire ainsi que le port d'armes par lesdits agents, le Maire signera conjointement avec les Maires des communes intéressées et le Président de la communauté une convention de coordination intercommunale des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

La commune participe aux charges de fonctionnement du dispositif. La participation est calculée selon le nombre d'habitants selon la formule suivante :

Considérant une base annuelle moyenne de charges de fonctionnement de 34 500€ par agent (ce montant pouvant être actualisé chaque année en fonction de la masse salariale, charges sociales comprises, réellement supportée par la CAPBP)

"PM " signifiant policier municipal mis à disposition par la CAPBP :

"nombre de PM X 34 500€ / nombre total d'habitants des communes participant au dispositif X nombre d'habitants de la commune concernée".

Étant entendu que le besoin est inférieur pour les communes disposant déjà de policiers municipaux, cette participation financière aux charges de fonctionnement sera pondérée pour les communes disposant déjà de charges de police municipale selon le barème suivant :

pour les communes disposant d'1 ou 2 policiers municipaux : - 5%
pour les communes disposant de 3 ou 4 policiers municipaux : -10%
pour les communes disposant de 5 à 6 policiers municipaux : -15%
pour les communes disposant de plus de 25 policiers municipaux : -70%

La participation financière aux charges de fonctionnement sera majorée pour les communes ne disposant pas de charges de police municipale selon la formule suivante :

"montant total des décotes appliquées aux communes bénéficiaires / nombre total d'habitants des communes ne bénéficiant pas de décote X nombre d'habitants de la commune concernée".

Un titre de recette sera émis chaque année par la CAPBP au cours du premier trimestre, au titre de l'année n-1. Il sera payable par la commune dans les 30 jours suivant sa date de réception.

La somme due au titre de l'année 2019 sera calculée prorata temporis entre la date d'entrée en vigueur de la présente convention et le 31 décembre 2019, soit pour 2019 la somme de 16000€.

ARTICLE 7 -- REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

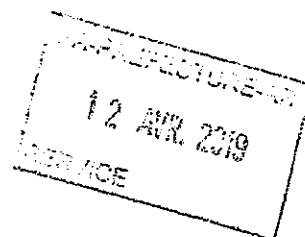
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Fait à PAU, le

Annie HILD
Maire

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

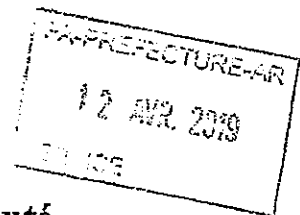
Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUODX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurora.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.



**Délibération N° 19-29 : Transfert à la Communauté
d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées de la compétence
« construction et entretien d'un refuge animalier »**

Jusqu'en 2015, la SPA Béarn assurait sur le site de Morlaàs/Berlanne, 2 missions : la prise en charge des animaux errants (mission fourrière) et la prise en charge des animaux abandonnés (mission refuge).

Pour les animaux errants, suite à la fermeture de ce site pour des raisons d'insalubrité et de dangerosité et dans la mesure où il incombe aux maires d'assurer uniquement la prise en charge des animaux divagants (article L. 211-24 du Code rural), un contrat de prestation de service a été conclu et ce à l'échelle intercommunale, la mission étant transférée à la Communauté d'agglomération dès sa création.

En revanche, pour les animaux abandonnés, il n'existe plus de refuge sur notre territoire. Les refuges les plus proches sont situés sur Tarbes (40 km) et Saint-Pierre-Du-Mont (70 km). Ces structures sont vétustes et font face actuellement à des situations de surpopulation pour répondre à la demande. Il est donc à craindre à court, moyen terme des problématiques sanitaires telles que celles connues sur la structure de Morlaas.

C'est pourquoi, il est proposé la reconstruction d'un refuge sur l'ancien site de la SPA Béarn sur une surface de 5 900 m² d'une capacité de 74 chiens et d'au moins 30 chats.

Conformément à l'article L. 214-6 du Code rural, la gestion de cet établissement à but non lucratif sera confiée à une fondation ou une association de protection animale. Elle accueillera les animaux provenant de la fourrière à l'issue du délai légal de garde (8 jours) ou ceux donnés par leurs propriétaires.

Le coût de ce projet est estimé à 1,5 M€.

Son portage par la Communauté d'agglomération suppose qu'au préalable ses communes membres lui transfèrent une nouvelle compétence facultative qui lui permettrait, en complément de la fourrière, de réaliser le nouveau refuge.

Pour que le Préfet puisse prononcer le transfert de compétence par arrêté, le projet doit avoir recueilli l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification à la commune (jeudi 4 avril) de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le terrain appartenant à la Ville de Pau sur lequel serait installé le refuge étant déjà affecté à une telle activité, il sera gratuitement mis à disposition de la Communauté d'agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence facultative suivante : «Construction et entretien d'un refuge tel que défini à l'article L. 214-6 du Code rural» ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 20

Le Maire,
Annie HILD



Annie Hild

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un extrait du procès-verbal
de la séance a été affiché
à la porte de la mairie le
2019

Séance du 8 avril 2019
À la mairie d'IDRON
Dix-neuf heures trente.

Date de la convocation : le 1^{er} avril.

Nombre de conseillers en exercice : 27.

Présents : Mme HILD Annie, Maire ; M. NAHON André, Mme PINAUD Catherine, M. PASTOREL André, Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline, M. PAUMARD Pascal, Mme BOUDER Nathalie, Adjoint ; Mme LE GOUPIL Simone, Mme FOURCADE Pascale, M. GEVREY Julien, Mme BOUZIAT Victoria, Mme MARNIQUET Anne-Marie, Mme RODIERE Régine, M. MINVIELLE Laurent, M. BEROT-INARD Jean-Marc, M. LACAZE Laurent, Conseillers municipaux.

Représentés : M. PERE-ESCAMPS Lionel (pouvoir à Mme LADOIS-LE DOUGET Caroline), M. TOUBERT Henri (pouvoir à Mme FOURCADE Pascale), Mme DUPONT Elisabeth (pouvoir à M. PASTOREL André), M. OGIER Eric (pouvoir à M. PAUMARD Pascal), Mme CABRERA-CASABON Eugénie (pouvoir à Mme LE GOUPIL Simone), Mme BARADAT Karine (pouvoir à Mme BOUDER Nathalie), M. QUOIX Bernard (pouvoir à M. NAHON André), M. CLAVERIE Benjamin (pouvoir à Mme PINAUD Catherine), Mme ITHURRIAGUE Camille (pouvoir à Mme le Maire).

Excusés : Mme PATERNOTTE Stéphanie.

Absents : Mme VIDAL Aurore.

Mme BOUZIAT Victoria a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 19-30 : Dénomination du Camp

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, il est proposé de dénommer le Camp :

- « Domaine du Général Ducournau ».

Paul Ducournau, né le 27 octobre 1910 à Orthez et décédé à Pau le 31 août 1985, fut Chef de Corps du 18^{ème} RIPC d'Idron et termina sa carrière Général de Corps d'Armée.

Les associations de militaires ayant été basés à Idron ont validé cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer le Camp « Domaine du Général Ducournau »

Suivent les signatures.

Pour copie conforme,
Fait à IDRON le 9 avril 2019,

Le Maire,
Annie HILD

